

**CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 -SESSION 2-**

Etablissement : Faculté Abulcasis des Sciences Infirmières et du Management Hospitalier

Filière : Imagerie Médicale

Semestre : S1

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **1** de la **Imagerie Médicale** qui auront lieu du **08 au 15 Février 2020** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation **imprimée** ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : TCHICAYA Tancya Andree Jeanne
- N° d'inscription : INS-FASIMH00007533/2019
- CIN/Passeport : OA0264042

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Elément de Module	Date Examen	Heure début	Salle
1	Sciences Fondamentales II	Pharmacologie	10/02/2020	08h30	Salle 12
2	Sciences Fondamentales II	Sciences Biologiques	10/02/2020	08h30	Salle 12
3	Sciences Fondamentales I	Physiologie	11/02/2020	08h30	Salle 12
4	Sciences Fondamentales I	Anatomie	11/02/2020	08h30	Salle 12
5	Soins Infirmiers de Base	Soins Infirmiers de Base	12/02/2020	08h30	Salle 12
6	Développement Humain et NTIC-I	Communication	13/02/2020	08h30	Salle 12
7	Développement Humain et NTIC-I	Initiation à l'Informatique	13/02/2020	08h30	Salle 12
8	Sémiologie	Sémiologie Générale	14/02/2020	08h30	Salle 12
9	Sémiologie	Sémiologie Pédiatrique	14/02/2020	08h30	Salle 12
10	Introduction Aux Sciences Infirmières	Pensée Infirmière	08/02/2020	08h30	Salle 12
11	Introduction Aux Sciences Infirmières	Conceptualisation Planification de SI	08/02/2020	08h30	Salle 12

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.